

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - BARON Mathieu, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - CAILLET Nadia - TUPINON Benoît - RIMBAUD David - TUPINON Claire - BOUHINEAU Emeline.

Absent excusé : M. AUZANNE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme TUPINON Claire

2025-43 : Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour financer l'acquisition de la nue-propriété en VEFA de la supérette – boucherie – traiteur en cours de construction par la Foncière Métropolys (montage financier par démembrement de propriété, l'usufruit étant détenu par la Foncière Métropolys pendant 20 ans)

Dans le but de financer l'acquisition de la nue-propriété en VEFA de la supérette-boucherie-traiteur en cours de construction par la Foncière Métropolys, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt bancaire. Après l'étude des propositions de plusieurs organismes financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de souscrire un emprunt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,53 %
- Amortissement constant
- Echéances : trimestrielles
- Frais de mise en place du dossier : 500 €

2. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

3. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

4. Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

2025-44 : Convention, avec l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée, de prestation pour l'élaboration du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI, et considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci. Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-45 : Animations jeunesse : révision des tarifs différenciés

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs dans le cadre de la régie de recettes « activités du service jeunesse », en fonction du quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ACTIVITÉS	TARIFS	CAF/MSA	
		Quotient Familial < 900	Quotient Familial > 900
<i>activités avec repas compris, activités avec transport compris</i>	Tarifs 1	6 €	8 €
<i>sortie "de consommations": laser game, bowling, patinoire, golf, etc...</i>	Tarifs 2	12 €	14 €
<i>sortie "de consommations": escape game, accrobranche, escalade, etc...</i>	Tarifs 3	16 €	18 €
<i>sortie "de consommations": surf, parc aquatique, trampoline park, activités nautiques, etc...</i>	Tarifs 4	20 €	22 €
<i>sortie "exceptionnelles": parc, karting, safari, char à voile, etc...</i>	Tarifs 5	23 €	25 €
SEJOURS (Séjours d'été / Séjours sportifs)			
	TARIFS	CAF/MSA Quotient Familial < 900	CAF/MSA Quotient Familial > 900
camp : le séjour de 4 jours	Tarifs 1	160 €	165 €
(conditions de remboursement: maladie sur justificatif médical et évènement familial majeur sur justificatif)			

Concernant cette régie, Monsieur le Maire rappelle les modalités de perception suivante : toute participation à une activité n'est acceptée qu'après paiement auprès de la régie par chèque ou en espèces, le régisseur remettant à l'utilisateur une quittance du carnet à souche pour preuve de l'inscription et du paiement.

Chaque début de mois, le montant des inscriptions du mois précédent sera versé auprès du Trésor Public.

2025-46 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2024

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2024 du Service Public d'élimination des déchets ménagers, géré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers.

- Réaffirme sa volonté de maintenir la déchèterie de Beaurepaire, qui propose actuellement une trentaine de filières de recyclage au bénéfice des habitants et des professionnels.

- Formule les observations suivantes concernant le rapport présenté. Le rapport ne présente pas un état des lieux suffisamment détaillé, ni d'indicateurs précis relatifs :

- aux dépôts sauvages,
- au taux de fonctionnement des conteneurs enterrés d'ordures ménagères,
- au nombre d'abonnés comparé au nombre total de résidents,
- ainsi qu'à une comparaison chiffrée avec les communautés de communes voisines concernant les performances de tri et de recyclage (production d'ordures ménagères résiduelles par habitant, taux de refus de tri, taux de valorisation, etc.),
- au nombre d'habitants de Beaurepaire utilisant la déchèterie des Herbiers, ainsi que les plages horaires sur lesquelles ils s'y rendent,
- le volume - en tonnage - déposé par les professionnels, dans chacune des déchèteries,

○ le nombre d'incivilités relevées sur le territoire en 2024 et le nombre d'amendes effectivement dressées, afin de disposer d'un point de comparaison lorsque le dispositif de vidéosurveillance sera déployé.

Enfin, le Conseil municipal rappelle que le service de collecte et de gestion des déchèteries est un service public de proximité auquel les habitants accordent une attention particulière et parfois un regard critique, notamment au regard des évolutions tarifaires récentes.

2025-47 et 2025-48 : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des assainissements collectifs et non collectifs 2024

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service. En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, les rapports annuels pour l'exercice 2024 des Services Publics d'Assainissements Collectifs et Non Collectifs, gérés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Il est indiqué que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public des assainissements collectifs et non collectifs 2024.

Le Maire,
Franck Gauthier

